



**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ORDONNANCES 1607-O.82 à O.84**

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées, le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 4 juin 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1607-O.82** : afin de permettre la tenue des événements spéciaux suivants, tel que décrit dans l'ordonnance :
  - « Fête d'été » organisé par le Carrefour des femmes d'Anjou le 12 juillet 2024, de 9 h 30 à 17 h 30 ;
  - « Lave-auto » organisé par le Club Lions Anjou pour la vie le 13 juillet 2024, de 8 h 30 à 16 h ;
  - « Fête d'été » organisé par le Carrefour Solidarité Anjou le 13 juillet 2024, de 13 h à 17 h ;
  - « Pique-nique » organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou le 24 juillet 2024, de 10 h à 15 h, et le 21 août 2024, de 10 h à 13 h ;
  - « Jeux de la rue » organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 13 août 2024 et le 14 août 2024, de 9 h à 18 h ;
  - « Festival CIBC » organisé par l'Association de soccer Anjou le 14 septembre 2024, de 8 h à 19 h ;
- **Ordonnance 1607-O.83** : afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Activité sociale », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024, de 15 h à 22 h, tel que décrit dans l'ordonnance.
- **Ordonnance 1607-O.84** : afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 6 juin 2024, de 13 h à 21 h 30, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) de l'arrondissement d'Anjou (articles 14, 17.1, 18 et 41.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 6 juin 2024.

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1607-O.82**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 14, 17.1 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête d'été » organisé par le Carrefour des femmes d'Anjou le 12 juillet 2024, de 9 h 30 à 17 h 30, au parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt soit :
  - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
  
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Lave-auto » organisé par le Club Lions Anjou pour la vie le 13 juillet 2024, de 8 h 30 à 16 h, dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine soient :
  - Autorisée la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
  - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
  - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
  
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête d'été » organisé par le Carrefour Solidarité Anjou le 13 juillet 2024, de 13 h à 17 h, au parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt soit :
  - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
  
4. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Pique-nique » organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou le 24 juillet 2024, de 10 h à 15 h, et le 21 août 2024, de 10 h à 13 h, au parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt soit :
  - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).

5. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Jeux de la rue » organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 13 août 2024 et le 14 août 2024, de 9 h à 18 h, au parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau soit :
  - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Festival CIBC » organisé par l'Association de soccer Anjou le 14 septembre 2024, de 8 h à 19 h, au parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau soient :
  - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
  - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
7. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1248428007

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1607-O.83**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Activité sociale », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024, de 15 h à 22 h, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau soient :
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1607-O.84**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 6 juin 2024, de 13 h à 21 h 30, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, soient :
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.